

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
**Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana**

---

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**RESOLUTION n° 01-2003/R**

**Portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur l'exploitation de  
labradorite de Benonoky - Fivondronam-pokontany de Benenitra.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est de notoriété que le sous-sol de Madagascar regorge de richesses minières variées de valeur inestimable dont une exploitation efficiente ne serait que bénéfique et pour l'économie du pays et pour les collectivités sans dire les retombées positives pour la population locale. En conséquence, il est du devoir de tout un chacun, des élus en particulier, de surveiller de près l'exploitation des richesses minières, comme la labradorite dans le Sud, pour qu'elle soit porteuse de développement.

Le cas de l'exploitation de labradorite de Benonoky mérite une attention particulière dans la mesure où, quatre décennies durant et avec un chiffre d'affaires s'élevant à plusieurs milliards de francs malagasy par an, sa contribution au développement de la Commune et de la région reste insignifiante voire inexistante. En outre, cette exploitation n'avait engendré pour la population locale que de faibles revenus lesquels sont actuellement perdus avec l'arrêt de ladite exploitation, du fait des litiges entre le principal titulaire du permis d'exploitation en la personne du Sieur Randrianasolo Philibert et ses partenaires.

Dans le souci de préserver le principe de transparence dans la gestion des affaires touchant la population et rentrant dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'Assemblée nationale est amenée à effectuer des investigations sur les causes réelles des problèmes relatifs à l'exploitation de labradorite de Benonoky et à mesurer leurs conséquences.

Cette enquête a pour finalité de faire le point sur la situation réelle de l'exploitation de labradorite de Benonoky, d'évaluer ses impacts socio-économiques et environnementaux et, enfin, d'apporter des éléments de suggestion pour que le secteur minier puisse effectivement jouer son rôle de facteur de développement.

Tel est l'objet de la présente Résolution.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

**Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana**

---

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**RESOLUTION n° 01-2003/R**

**Portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur l'exploitation de  
labradorite de Benonoky - Fivondronam-pokontany de Benenitra.**

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 09 juillet 2003, la Loi dont la teneur  
suit :

Usant de son droit d'être informé des affaires nationales ;

Consciente de la place privilégiée de la filière minière dans l'économie du pays ;

Soucieuse de préserver l'exploitation rationnelle et efficace de ses ressources minières,  
en respectant l'intégrité de l'environnement, et de faire profiter aux populations locales de  
l'existence d'exploitation minière dans leurs régions respectives,

Prenant acte de l'existence d'irrégularités dans l'exploitation de labradorite de Benonoky  
et de ses retombées négatives ;

Après débat en séance plénière en date du 09 juillet 2003 :

Décide la création d'une Commission d'enquête parlementaire sur l'exploitation de  
labradorite de Benonoky - Fivondronam-pokontany de Benenitra.

Invite les Ministères et les parties concernées à faire preuve d'une étroite collaboration avec  
l'Assemblée nationale par la présentation des dossiers y afférents et la mise à la  
disposition des membres de ladite Commission de toutes les informations pouvant  
faciliter les tâches de celle-ci.

Demande à la Commission de fixer une date à laquelle elle devra présenter ses rapports.

Antananarivo, le 09 juillet 2003

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i**

**LE SECRETAIRE,**

**LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde  
REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**

*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

**Le Président p.i**

à

**Monsieur le Président du Sénat  
ANTANANARIVO**

**N° \_\_\_\_\_ - AN/Q2/SG/DL.4**

**Antananarivo, le**

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article 86 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, aux fins d'examen, un exemplaire de :

**la Loi n° 2003 - 010 portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur l'exploitation de labradorite de Benonoky - Fivondronam-pokontany de Benenitra,**

que l'Assemblée nationale a adoptée en sa séance plénière du 09 juillet 2003, en application des dispositions de l'article 52 , alinéa 1 de son Règlement Intérieur .

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

**LECHAT RAMAMPY Marie Zénaïde**

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana*

**ASSEMBLEE NATIONALE**

Le SECRETAIRE GENERAL p.i

à

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL DU SENAT

**-ANTANANARIVO-**

N° \_\_\_\_\_ -AN/Q2/SG/DL.4

Antananarivo, le

**BORDEREAU D'ENVOI**

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Loi n° 2003 - 010 portant création d'une Commission d'enquête parlementaire sur l'exploitation de labradorite de Benonoky - Fivondronam-pokontany de Benenitra .....	100 ex	« Aux fins d'examen »